



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes publiques
et Installations Classées
JPV

ARRETE
N° 2011-291-6 du 18 OCT. 2011 portant
prescriptions complémentaires à la Sté HOLCIM Granulats, pour sa carrière de
Ensisheim, s'agissant des garanties financières de remise en état du site,
au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, et notamment son article R.512.31,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 992944 du 18 novembre 1999 (autorisation d'exploiter à la Sté LAMMERT et Fils - validité 15 ans - l'extraction de matériaux doit être achevée au plus tard le 18 février 2014),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-143-32 du 23 mai 2007 (*prescriptions complémentaires : remise à niveau des prescriptions d'exploiter*),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-322-28 du 18 novembre 2009 (*autorisation de changement d'exploitant au profit de la Sté HOLCIM Granulats*),
- VU le *procès-verbal de récolement du 10 février 2010 (cessation définitive d'activité pour une partie de la carrière : l'angle Nord-Ouest)*,
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 19 août 2011,
- VU l'avis de la Commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites-formation carrières du 5 octobre 2011

CONSIDERANT que pour le site de carrière de la Sté HOLCIM Granulats à Ensisheim, le préfet dispose à ce jour d'un acte de cautionnement de remise en état pour un montant de 261 219,60 euros, dont la limite de validité est au 23 mai 2012,

CONSIDERANT que la Sté HOLCIM Granulats, compte tenu d'un décalage dans l'exploitation du site, estime dans sa transmission à la DREAL du 26 juillet 2011 que le montant de garanties financières adapté et actualisé, pour la remise en état de la carrière, est de 474 890 euros TTC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le montant de garanties financières de remise en état actuellement imposé,

APRES communication du projet d'arrêté au demandeur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société HOLCIM Granulats, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté, dont le siège social est Espace Plein Sud II, 12B rue des Hérons- 67960 ENTZHEIM est tenue de se conformer aux prescriptions définies ci-dessous qui s'appliquent à sa carrière de Ensisheim aux lieux-dits « Hartacker » et « Hartfeld ».

Article 2 : Garantie financières de remise en état

Les prescriptions de l'article 31-1 de l'arrêté préfectoral n°2007 143 32 du 23 mai 2007 susvisé, s'agissant des garanties financières de remise en état du site sont annulées et remplacées par les prescriptions suivantes

Article 31.1 — Montant des garanties financières

La poursuite d'exploitation de la carrière concerne une période d'environ 3 ans. A cette période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est de :

Périodes :

Périodes	Montant total en Euros TTC
<i>Mi 2011 jusqu'au 18 novembre 2014</i>	<i>474 890</i>

La référence de départ de la périodes est la signature de l'arrêté de prescriptions complémentaires.

L'indice de référence TP01 utilisé est : 676,1 (mars 2011).

Le taux de TVA applicable au moment du calcul du montant est : 19,6

Le coefficient a : 1,0966.

Article 3 : Justification des garanties financières de remise en état

Dans un délai de 15 jours, à compter de la notification du présent arrêté de prescriptions complémentaires, la Sté HOLCIM Granulats transmettra au préfet un acte de cautionnement de garanties financières de remise en état :

- du montant adapté et actualisé des garanties financières de remise en état (474 890 euros),
- dont l'échéance sera au 18 novembre 2014.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et les Inspecteurs des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le **18 OCT. 2011**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON

Délais et voies de recours (article L 514-3-1 du Titre 1er du livre V du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de STRASBOURG

- par les demandeurs ou par l'exploitant, dans un délai de **2 mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée;
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211.1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue **6 mois** après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

